



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

DELIBERATION N° 249/12/2018 : GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DE CONTRAT DE PRET PAR PROMOLOGIS SA D'HLM - AVENANT N°83881

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SÉRIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SÉRIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Benoit IBRES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

Madame Françoise PIZZINI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme du logement social, et afin d'en atténuer les impacts financiers, la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place un dispositif d'allongement d'une partie de la dette afin d'accompagner le secteur du logement social.

Ce réaménagement, se traduit par des avenants aux contrats de prêts initiaux pour lesquels le Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'est porté garant à hauteur de 60%.
Le maintien de cette garantie est sollicité dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°83881 en annexe signé entre Promologis SA d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'Emprunteur et la Caisse de Dépôts et Consignations ;

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération réitère sa garantie à hauteur de 60% soit 4 877 256,64 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 128 761,06 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°83881 constitué de neuf lignes du prêt - N°1085801 (18 logements, Clos Maury), N°1085399 (55 logements, Chemin de la Margue), N°1061889 (33 logements, route de Molière), N°1307139 (4 logements, rue des maraîchers), N°5146496 (réhabilitation 69 logements rue Kennedy et rue Marcel Guerret), N°5072435 (réhabilitation Issanchou bât I et J), N°1224606 (6 logements, quai Poult), N°5007382 (réhabilitation 200 logements à Montplaisir), N°5000784 (8 logements, 26, rue Léon Cladel).

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de 60% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à accorder sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à accorder sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

